

Conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des Assurances)

Conseil en gestion de patrimoine adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF.

FINADOC, nom commercial de COSALE, SARL au capital de 100 200 euros
RCS Lille Métropole 513969642
58 rue de l'Abbé Lemire 59700 Marcq en Baroeul
Tel : 03 66 72 10 81
Web : www.finadoc-actionnal.com Mail : contact@finadoc-actionnal.com

Le conseil en gestion de patrimoine est une profession règlementée. Elle requiert plusieurs statuts pour permettre une approche globale et ainsi proposer différentes solutions selon vos objectifs, de manière fiable et sécurisée.

Notre métier est l'optimisation patrimoniale, juridique, fiscale et assurantielle de nos clients, dirigeants, actionnaires d'entreprise.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

François Almaleh exerce professionnellement depuis près de 30 ans, et en gestion de patrimoine depuis près de 20 ans, notamment à BGP Indosuez, puis en tant que Directeur à UBS, en gestion de fortune et opérations de haut de bilan.

FINADOC a été créée en 2009, avec une démarche de conseil et d'organisation patrimoniale pour être à un haut niveau d'expérience, et en lien avec les conseils de nos clients, dans une interprofessionnalité positive.

Notre certification AFNOR ISO 22222 (gestion de patrimoine) a été validée par un cabinet d'audit indépendant dès 2014, dans une démarche constante de qualité et des meilleures pratiques d'exercice du métier.

Nos outils professionnels en patrimoine, finances, juridique, fiscal, placements, investissements nous permettent d'exercer pleinement notre métier de conseil financier et patrimonial.

NOTRE DEMARCHE

- Maintien d'un process de qualité à haut niveau de conseil dans l'esprit de notre certification AFNOR ISO 22222 (gestion de patrimoine)
- Une démarche en six étapes :
 1. la base de travail et de collaboration dont la remise du présent document,
 2. le recueil des données et des objectifs,
 3. l'analyse et l'évaluation financière et patrimoniale,
 4. l'élaboration puis la présentation du projet,
 5. la mise en œuvre des recommandations,
 6. le suivi permanent et son contrôle

- Une indépendance totale pour rechercher des solutions sans parti pris et au meilleur endroit avec des partenaires fiables, l'indépendance, source de valeur
- Une formation continue (obligatoire et permanente avec des abonnements professionnels et le maintien à jour d'une base documentaire importante)
- Un site web (internet et extranet) riche d'informations et dynamique.
- Un métier dédié au conseil patrimonial et financier auprès de dirigeants et actionnaires d'entreprises pour garder une cohérence d'ensemble à notre métier
- Une lettre de mission signée conjointement
- Une gestion du risque très structurée, y compris la traçabilité des opérations et de nos contacts
- Notre relation s'inscrit dans la durée et ne s'arrête pas au lendemain d'une opération réalisée.

CHARTRE DE DEONTOLOGIE / AVEC VOUS, UN PROFESSIONNEL QUI S'ENGAGE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence et diligence au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus
- Nous nous engageons à détailler clairement et précisément notre tarification (rétrocessions, facturation)

HABILITATIONS PROFESSIONNELLES

Le cabinet est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 11 081 831 (consultable sur le site www.orias.fr) en qualité de :

CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS

Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de notre rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

COURTAGE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE (COA)

N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché (article L.520-1 II 1° b) du Code des assurances).

Aucune compagnie d'assurance, aucun fournisseur et aucun partenaire ne représente au moins 10% de son capital ou de ses droits de vote ou entretient une relation commerciale particulièrement significative. AXA représente plus de 33% du chiffre d'affaires assurances

DEMARCHEUR BANCAIRE ET FINANCIER

Identité du ou des mandants pour lesquels le cabinet exerce une activité de démarchage: **Natixis Wealth Management, Axa Banque**

ASSURANCE RCP ET GARANTIE FINANCIÈRE

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9

INTERMEDIAIRE EN OPERATIONS DE BANQUE ET SERVICE DE PAIEMENT

Nom ou dénomination sociale du mandant : **AXA Banque, Natixis Wealth Management, ...**

Nous n'avons aucune participation directe ou indirecte dans un établissement financier ou bancaire

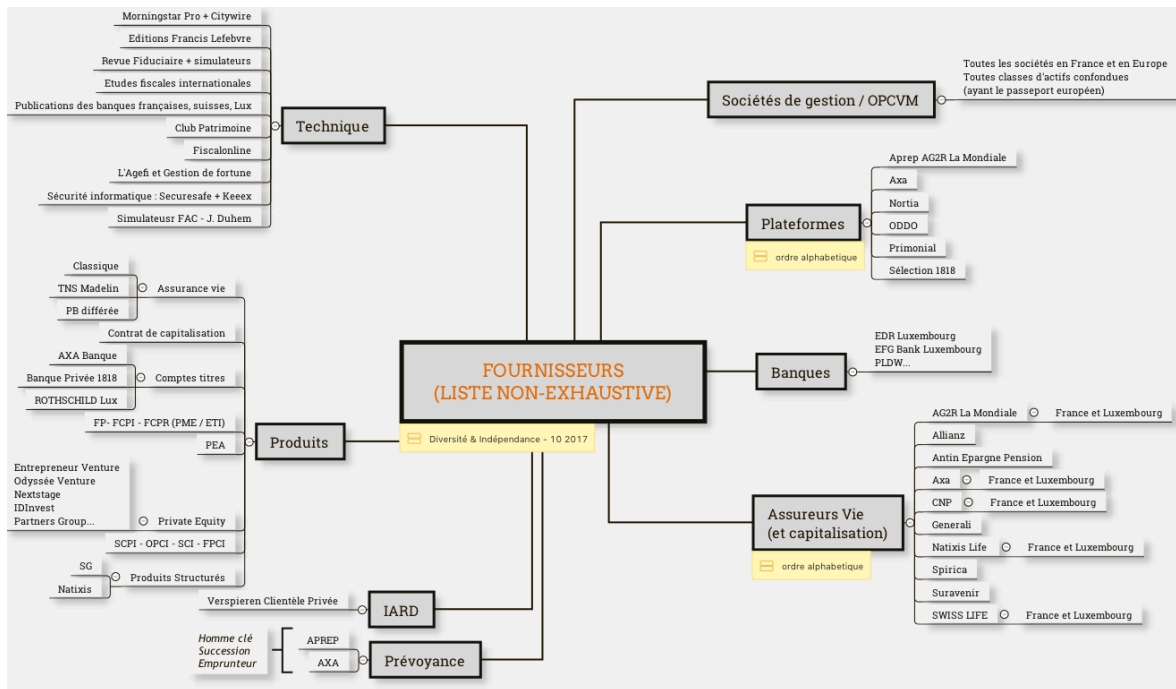
Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement

COORDONNÉES DES AUTORITÉS DE CONTRÔLE ET DE SUPERVISION

- Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02
- Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

FOURNISSEURS (LISTE NON EXHAUSTIVE)



INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre.

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<http://www.amf-france.org> /le médiateur).

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents postérieurement à une étape de médiation.

CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je soussigné(e) .. atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à le .. Signature du client
